This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

6265
38

65
8

6265.38

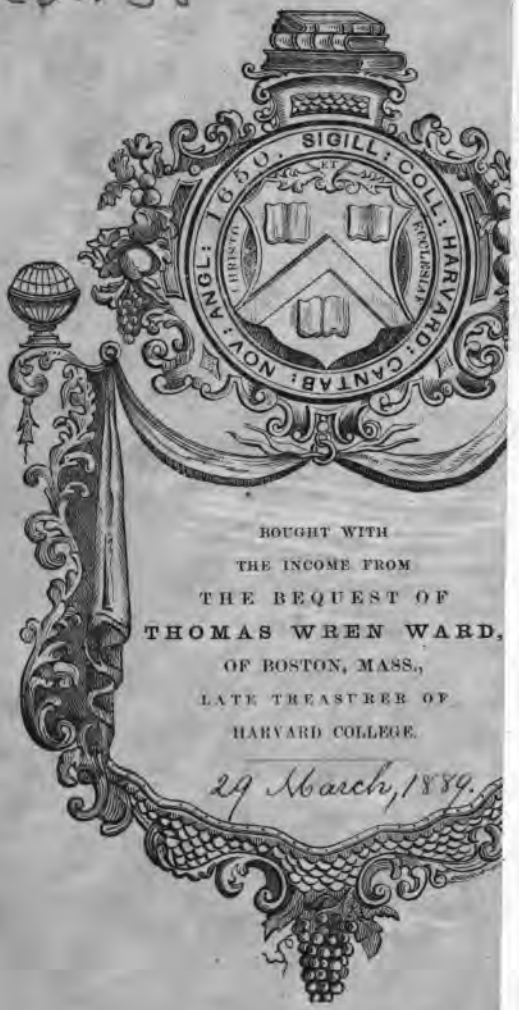

BOUGHT WITH
THE INCOME FROM
THE BEQUEST OF
THOMAS WREN WARD,
OF BOSTON, MASS.,
LATE TREASURER OF
HARVARD COLLEGE.

29 March, 1889.

LES SERMENTS DE STRASBOURG

AUX CANDIDATS A L'AGRÉGATION DE GRAMMAIRE

CE MODESTE TRAVAIL PRÉPARÉ POUR EUX ET AVEC EUX

EST DÉDIÉ.

A. GASTÉ.

(Caen. — Mars, 1888.)

Pro dō amur & p xpi an poblo & nro comun
saluamento dist di en auant : inquant dī
sauir & podir medunat : si saluarai eo
cist meon fradre karlo . & in ad iudha .
& in cad huna cosa . sicū om̄ p dreit son
fradra saluar dist . Int quid il mi altre
si faze . Et ab lud her nul plaid nūquā
prindrai qui meon uol cist meon fradre
karle in damno sit .

Si lodhu
uigs sagrament que son fradre karlo
iurat conseruat . Et karlus meos sendra
de suo part n̄ lo stanit . si io recurnar non
lint pois . ne io ne neuls cui eo recurnar
int pois . in nulla a iudha contra lodhu
uuig nun li uier .

LES SERMENTS DE STRASBOURG

ÉTUDE HISTORIQUE, CRITIQUE ET PHILOLOGIQUE

PAR

Armand GASTÉ

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE CAEN

DEUXIÈME ÉDITION, REVUE ET CORRIGÉE

PARIS

LIBRAIRIE CLASSIQUE EUGÈNE BELIN

Vve EUGÈNE BELIN ET FILS

RUE DE VAUGIRARD, N° 52

1888

62 #5.38
6

HARVARD COLLEGE
MAR 29 1889
LIBRARY

Ward fund.

LES

SERMENTS DE STRASBOURG

I

DANS QUELLES CIRCONSTANCES LES SERMENTS, DITS DE STRASBOURG, FURENT PRONONCÉS

Louis le Débonnaire venait de mourir de chagrin à Ingelheim (20 juin 840), dans une île du Rhin, près Mayence, et, comme le dit Michelet : « L'unité de l'empire mourait avec lui. »

« C'était, ajoute le grand historien, une vaine entreprise que d'en tenter la résurrection, comme le fit Lothaire. Et avec quelles forces ? Avec l'Italie, avec les Lombards qui avaient si mal défendu Didier contre Charlemagne, Bernard contre Louis le Débonnaire. Le jeune Pépin, qui se joignit à lui par opposition à Charles le Chauve, amenait pour contingent l'armée d'Aquitaine, si souvent défaite par Pépin le Bref et Charlemagne. Chose bizarre, c'étaient les hommes du Midi, les vaincus, les hommes de la langue latine, qui voulaient soutenir l'unité de l'Empire contre la Germanie et la Neustrie. Les Germains ne demandaient que l'indépendance. »

Toutefois ce nom de fils aîné des fils de Charlemagne, ce titre d'empereur, de roi d'Italie, et aussi d'avoir Rome et le pape pour soi, tout cela imposait encore. Ce fut donc humblement, au nom de la paix, de l'Église, des pauvres et des orphelins, que les rois de Germanie et de Neustrie[1] s'adressèrent à Lothaire, quand les armées furent en présence

1. Louis et Charles.

(25 juin 841), à Fontenoi près d'Auxerre : « Ils offrirent en don, dit Nithard, tout ce qu'ils avaient dans leur armée, à l'exception des chevaux et des armes; s'il ne voulait pas, ils consentaient à lui céder chacun une portion du royaume, l'un jusqu'aux Ardennes, l'autre jusqu'au Rhin; s'il refusait encore, ils diviseraient toute la France en portions égales, et lui laisseraient le choix. Lothaire répondit, selon sa coutume, qu'il leur ferait savoir par ses messagers ce qu'il lui plairait; et, envoyant alors Drogon, Hugues et Héribert, il leur manda qu'auparavant ils ne lui avaient rien proposé de tel, et qu'il voulait avoir du temps pour réfléchir. Mais au fait Pépin n'était pas arrivé, et Lothaire voulait l'attendre. »

Le lendemain, au jour et à l'heure qu'ils avaient eux-mêmes indiqués à Lothaire, les deux frères l'attaquèrent et le défirent. Si l'on en croyait les historiens, la bataille aurait été acharnée et sanglante... « Mais, poursuit Michelet, la bataille fut si peu décisive que les vainqueurs ne purent poursuivre Lothaire; ce fut lui, au contraire, qui, à la campagne suivante, serra de près Charles le Chauve. Charles et Louis, toujours en péril, formèrent une nouvelle alliance à Strasbourg, et essayèrent d'y intéresser les peuples en leur parlant, non la langue de l'Église, seule en usage jusque-là dans les traités et les conciles, mais le langage populaire usité en Gaule et en Germanie. Le roi des Allemands[1] fit serment en langue romane ou française; celui des Français[2] (nous pouvons dès lors employer ce nom) jura en langue germanique. Ces paroles solennelles prononcées au bord du Rhin, sur la limite des deux peuples, sont le premier monument de leur nationalité[3]. »

Louis, comme l'aîné, jura le premier. « Lodhuvicus, dit Nithard, qui major natu erat prior hæc deinde se servaturum testatus est : PRO DEO AMUR, etc. »

Lorsque Louis eut fait ce serment, Charles jura la même chose en langue allemande : « Quod cum Lodhuvicus explesset, Karolus teudisca lingua sic hæc eadem verba testatus est : IN GODES MINNA, etc. »

1. Louis.
2. Charles le Chauve.
3. Michelet, *Hist. de France*, liv. VII, ch. III.

A leur tour, les deux peuples[1] prononcèrent le serment suivant, chacun dans sa propre langue. « Sacramentum autem, quod utrorumque populus quique propria lingua testatus est, Romana lingua sic se habet : SI LODHUVIGS SAGRAMENT, etc. ; teudisca autem lingua : OBA KARL THEN EID, etc. »

Voilà donc dans quelles circonstances furent prononcés ces fameux *Serments* que l'on considère (ceux qui furent prononcés *romana lingua*, bien entendu) comme les premiers monuments de la langue française.

Ces Serments ont été recueillis par un historien tout à fait digne de foi, par Nithard, fils d'Angilbert, gouverneur de toutes les côtes de la France maritime, premier chapelain du palais, abbé de Saint-Riquier, et de Berthe, fille de Charlemagne. Nithard, après avoir servi Charles le Chauve dans ses diverses entreprises, et essayé, mais en vain, de le réconcilier avec ses frères Lothaire et Louis, quitta la cour et se confina dans la retraite, probablement à Saint-Riquier, dont il devint abbé, comme l'avait été son père. Suivant Petau, il mourut en 853[2].

L'ouvrage auquel Nithard doit sa renommée est son Histoire, en quatre livres : *Des dissensions des fils de Louis le Pieux* (*De dissensionibus filiorum Ludovici Pii*). Publiée pour la première fois par Pierre Pithou (*Annalium et historiæ Francorum ab anno Christi* 708 *ad annum* 990, *scriptores coætanei XII... Parisiis*, 1588), cette histoire se trouve dans le tome VII du *Recueil des historiens des Gaules* de Dom Bouquet, et dans le tome II des *Monumenta Germaniæ historica*, de Pertz.

1. « Par ces deux *peuples* qui prononcèrent les formules du serment, il faut évidemment entendre les principaux personnages de chaque côté. La formule même atteste qu'il s'agit des comtes, des conseillers des deux rois : *Si*, disent-ils, *notre seigneur viole son serment et que nous ne puissions pas l'en détourner*... Chacun de ces *fidèles*, comme on disait, répéta-t-il la même formule, ou deux représentants furent-ils choisis? C'est ce que Nithard ne dit pas; la première hypothèse semble appuyée par l'emploi de la formule du pronom singulier de la première personne. » G. Paris, Mémoire sur les *Serments de Strasbourg*, inséré dans les *Miscellanea di Filologia*, dédiés à la mémoire des professeurs Caix et Canello, 1885, Florence.

2. Consulter, sur Nithard, pour la *Bibliographie* : Ulysse Chevalier, *Répertoire historique des sources du Moyen Age*, p. 1650.

II

ÉTUDE DU MS. OU SONT CONSERVÉS LES SERMENTS DE STRASBOURG

Le texte des Serments de Strasbourg ne nous a été transmis que par un seul manuscrit. Ce ms., de la fin du dixième ou du commencement du onzième siècle, appartient à la Bibliothèque nationale et est inscrit sous le n° 9768, Fonds Latin.

D'où vient ce manuscrit? Acquis, après la mort de la reine Christine de Suède, par le pape Alexandre VIII, pour la Bibliothèque du Vatican, où il était inscrit sous le n° 1964, ce ms. est venu à Paris en 1798, à la suite de la prise de Rome par les Français.

Si l'on en croyait Pertz[1] et Chevallet[2], ce ms. aurait fait retour à la Bibliothèque du Vatican.

Il n'en est rien.

En 1815, lorsque les mss. du Vatican furent rendus au pape, le n° 1964 était absent des rayons et se trouvait entre les mains d'un érudit qui l'avait emprunté (probablement de Mourcin). Grâce à cette heureuse circonstance, ce précieux ms., si français d'origine, et qui offrait un intérêt capital pour l'histoire de notre langue vers le milieu du neuvième siècle, resta en notre possession. Il y est encore; c'est, comme nous l'avons

1. « Codex sæculo XVII Bibliothecæ Palatinæ Vaticanæ, sub n° 1964 inlatus, bello ultimo Parisios rediit, ibique a Cl. Roquefort evolutus... Mox Italiæ redditus Romæ latet, nec, vel maxima cura nostra adhibita, iterum emersit. » [Il était, en effet, difficile de trouver à Rome ce qui était à Paris.]

2. « Ce ms., provenant de la Bibliothèque du Vatican, apporté de Rome pendant nos guerres de l'Empire, fut déposé à la Bibliothèque nationale. C'est un volume en vélin, petit in-folio, à deux colonnes d'une belle écriture, du neuvième siècle ou du commencement du dixième; il est coté *Vatic.*, n° 1964. *Depuis lors, ce manuscrit est retourné à Rome et doit avoir été réintégré à la Bibliothèque du Vatican.* » (De Chevallet, *Orig. et form. de la lang. fr.*, 1853.) — Chevallet savait fort bien où se trouvait le ms. de Nithard; mais il n'osait le dire, de peur d'éveiller l'attention du gouvernement papal.

dit, le n° 9768 du Fonds Latin de la Bibliothèque nationale[1].

Des *fac-similés*, plus ou moins réussis, ont été donnés par Roquefort (*Glossaire de la langue romane*, tome I, page 20 du *Discours préliminaire*) ; par de Mourcin (*Serments de Strasbourg*, Paris, 1815), qui a emprunté son fac-similé à Roquefort ; par de Chevallet (*Orig. et formation de la langue fr.*, tome I, page 84).

La meilleure reproduction de la page du ms. qui contient les *Serments* est, sans contredit, l'héliogravure qui se trouve en tête de l'*Album de la Société des anciens textes français*.

Il est difficile de reproduire en typographie les abréviations du ms. Toutefois, nous devons dire que MM. Ed. Koschwitz (*Les plus anciens monuments de la langue française*) et M. G. Paris (*les Serments de Strasbourg*, Florence, 1885) sont arrivés aussi près que possible de la perfection.

Grâce à ces secours divers, que nous fournissent la gravure, la lithographie, la photographie et la typographie, nous pouvons facilement lire ce texte vénérable.

Essayons donc.

1. Si l'on veut savoir comment ce ms. était venu entre les mains de Christine de Suède, nous répondrons, en nous servant des renseignements fournis par le Mémoire de M. G. Paris, et de ceux qu'a bien voulu nous envoyer notre savant compatriote, M. Siméon Luce, de l'Institut :

« Dans la première année du quinzième siècle, ce ms. appartenait à l'abbaye de Saint-Magloire, à laquelle Paul Petau suppose qu'il avait été donné par Hugues le Grand, fondateur de cette abbaye. En 1572, les religieux de Saint-Magloire furent transférés dans un couvent situé près de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. Les Religieux de Saint-Magloire vendirent-ils alors leurs manuscrits et leurs livres? C'est probable. Le ms. de Nithard fut vraisemblablement acheté par Claude Fauchet; car Bodin, celui qui publia le premier (*) le texte des Serments, nous dit que le Président Fauchet les lui avait montrés. On retrouve ensuite le ms. de Nithard dans la bibliothèque du savant antiquaire, Paul Petau, qui mourut en 1614. En 1650, Is. Woss acquit une grande partie des livres de Petau pour la reine de Suède, Christine. Christine emporta avec elle tous ses livres à Rome, où l'on sait qu'elle mourut en 1689. C'est l'année suivante que le pape Alexandre VIII acheta les manuscrits de la reine de Suède. »

(*) Et non *Vulcanius*, comme le dit Stengel. La première édition de la *République* de Bodin est de 1577 ; le livre de *Vulcanius* ne parut qu'en 1597.

Serment de Louis le Germanique

1 Pro dõ amur & ꝑ xp̃ian poblo & nro cõmun
2 ſaluament · dıſt dı ꝑn auant · ınquantd'ſ
3 ſauır & podır medunat · fıſaluaraıeo ·
4 cıſt meon fradre Karlo · & ın aḍ ıudha ·
5 & ın caḍ huna coſa · ſicũ om ꝑ dreıt ſon
6 fradra ſaluar dıſt · Ino quıd ıl mıaltre
7 ſı faz& · Et abludher nul plaıd nūquā
8 prındraı quı meon uol cıſt meon fradre
9 Karlc ın damno ſıt ·

Serment de l'armée de Charles

1 . . . . . Sılodhu
2 uıgſ ſagrament · que ſon fradre Karlo
3 ıurat conſeruat · Et Karluſ meoſſendra
4 deſuo part ñ loſtanıt · ſı ıoretur nar non
5 lınt poıſ · neıo neneulſ cuı eo retur nar
6 ınt poıſ · ın nulla aiuha contra lodhu
7 uuıg nunlı ıuer ·

Premier Serment. — 1re *ligne. dõ* est l'abréviation de *deo*, et non pas de *don*, comme ont mal lu Fréher, Schilter, Eckhart et beaucoup d'autres, qui se sont contentés de les copier. — *p*, avec l'allongement de la boucle qui traverse de droite à gauche le grand jambage, est pour *pro*. — xp*ian*, les deux premières lettres de ce mot sont comme des lettres grecques, un x et un ρ (ici elles ressemblent plutôt à un *x* et à un *p*). Le signe (~), qui se trouve au-dessus du mot, indique une abréviation qui n'est autre que *ist : chr* (IST) *ian*. — *nro*. Abréviation pour *nostro* [*n* (OST) *ro*]. — *cõmun*. Abréviation pour *commun* [*cq* (M) *mun*].

2. — *en avant*. Une remarque à faire, c'est que l'*e* de *en* est barré, par le copiste lui-même très probablement. Il faut lire : *in avant*. — *inquantd's*. L'accent (ou l'apostrophe) entre *d* et *s* indique une abréviation. Il faut donc séparer en trois mots *inquantd's*, et lire *in quant deus*.

3. — Séparer *medunat* en deux mots : *me dunat*. — *sisaluaraieo*. Séparer en trois mots : *si salvarai eo*.

4. — *ad iudha*. Il faut remarquer d'abord le point que l'on voit, en étudiant le ms. avec attention, sous le *d* de *ad*. Ce signe indique qu'il faut supprimer la lettre sous laquelle il se trouve. En outre, il faut réunir les deux tronçons de ce mot, que le copiste a eu tort de séparer. Il faut donc lire : *aiudha*.

5. — *cad huna*. Réunir ces deux tronçons du même mot, et lire *cadhuna*. — *sicũ*. Le signe (~) qui se trouve sur l'*u* indique une abréviation. Il faut donc lire : *cum*. On doit aussi séparer en deux *sicum*, et lire : *si cum*. — *p*, avec une barre dans la partie inférieure du grand jambage, indique la suppression de deux lettres (*er*). — Donc, lire : *per*.

6. — Remarquer le troisième mot de la ligne 6 ; le comparer avec le deuxième de la 2e ligne. Mêmes lettres et surtout même disposition des deux dernières. Faut-il lire *dist* ou *dift?* MM. Koschwitz et Stengel lisent *dist*. MM. Meyer et G. Paris lisent *dift*. « En comparant, dit ce dernier, ce mot à *dist* de la ligne 2, et à *cist* des lignes 4 et 8, il me semble bien voir derrière la haste de l'*f* le petit trait droit qui distingue cette lettre de l'*s*, Cf. P. Meyer, *Romania*, IV, 455. » Pour nous, en étudiant avec soin les *s* de la page du ms. 9768 f. l. publié en héliogravure dans l'*Album de la Société des anciens textes français*, nous voyons aussi souvent que dans les *f*, le petit trait dont parle M. G. Paris. Ex. 1re col., ligne 3, *sit* (après *conatus*) ; ligne 5, *justitiæ;* ligne 9, *sic;* ligne 13, *suo;* ligne 15, *sicut*, etc., etc.

— *Ino*. Séparer en deux : *in o*. — *mialtre*. Séparer en deux, et lire : *mi altre*.

— *si*. Réunir *si* à *altre* de la ligne précédente et lire : *altresi*. — *fazet*. Il y a bien *faza*, c'est-à-dire *fazet*, et non *'faret*, comme ont lu Fauchet, Pontanus, etc. — *abludher*. Séparer en deux : *ab ludher* (ou plutôt : *Ludher*). — *nuquã* = *nunquam*.

Nous pouvons donc maintenant lire :

1 Pro Deo amur et pro christian poblo et nostro commun
2 saluament · dist di in auant · in quant Deus
3 sauir et podir me dunat · si saluarai eo ·
4 cist meon fradre Karlo · et in aiudha ·
5 et in cadhuna cosa · si cum om per dreit son

6 fradra saluar dist · in o quid il mi altre —
7 — si fazet · Et ab Ludher nul plaid nunquam
8 prindrai qui meon vol cist · meon fradre
9 Karle in damno sit ·

Reste une difficulté à aplanir : nous devons remarquer les signes de ponctuation.

2. — Un point au milieu de la ligne entre *saluament* et *dist* · Le même point après *auant* ·

3. — Le même point après *dunat*, et après *eo* (à moins que, pour ce dernier, le point ne soit une tache du vélin).

4. — Le même point après *Karlo*, et après *aiudha* ·

5, 6, 7, 8. — Le même point après *cosa*, *dist*, *fazet*, *cist*.

Ces signes de ponctuation sont-ils tous convenablement placés ? C'est ce que nous verrons plus loin.

Second Serment. — Occupons-nous maintenant du serment de l'armée de Charles.

Lisons d'abord le manuscrit.

Ligne 1. — *Silodhu* . Séparer *Si* et *lodhu* (ou plutôt *Lodhu*).

2. — *uigs* . Réunir *uigs* à *Lodhu* de la ligne précédente, et lire : *Lodhuuigs*. — *que*. De Mourcin a cru devoir remarquer le trait oblique de droite à gauche, qui se trouve sous l'*e*. Selon lui, *que* serait mis pour *quæ;* et il faudrait traduire *sacrament que* par *sacramenta quæ*. Mais, comme a bien voulu me répondre M. Gaston Paris, consulté par moi à ce sujet, l'*æ* de *quæ* ne signifie rien ; les copistes de cette époque (voir les *Poèmes de Clermont*) mettent *e* ou *ę* sans discernement. *Sacramenta* aurait donné en français *sagramente*.

3. — *meossendra*. Séparer *meos* et *sendra*.

4. — *desuo*. Séparer *de* et *suo*. — *ñ*, pour *non*. — *lostanit*. On a lu *los tanit; lo stanit; lostaint; l'enfreint* (en supprimant la négation *non*) ; *lo franit*, etc. Contentons-nous, pour le moment, de constater qu'on lit dans le ms. : *lostanit*. M. Stengel a cru voir, à tort, sous l'*s* de *lostanit*, un point qui annulait cette lettre. Il est facile de voir, en étudiant la page de Nithard, publiée en héliogravure dans l'*Album de la Société des anciens textes*, que tous les *s* dépassent par en bas la ligne tracée à la

pointe sèche. Ex. : dans le 2e serment français, ligne 2, *sagrament, son;* ligne 3, *conservat, Karlus, meos,* etc.— *ioretur nar.* Séparer *io* et *retur*, et rapprocher *retur* et *nar*. Lire *io returnar*.

5. — *lint* = *l'int*. — *neio*. Séparer, et lire *ne io*. — *neneuls*. Séparer, et lire *ne neuls*. — *retur nar*. Rejoindre ces deux tronçons du même mot, et lire, comme plus haut, *returnar*.

6. — Remarquer le petit *d* au-dessus de *aiuha*, entre l'*u* et l'*h*. — *lodhu*. Mettre une majuscule et réunir à ce commencement de nom propre *uuig* de la ligne suivante, et lire *Lodhuuuig* (*Lodhuwig*).

7. — *nunli iuer*. Comment faut-il lire, je ne dis pas ces deux mots, mais ces deux agglomérations de lettres? On a lu *nun li iuer*, — *nun lui ier*, — *nun lui juer*, — *nun si juer*, — et même *nudi iuer*.

Nous essaierons, si c'est possible, de trouver la bonne lecture. En attendant, lisons ce qu'il y a dans le ms., c'est-à-dire *nunli iuer*.

Le second Serment pourra donc se lire ainsi :

1. . . . . Si Lodhu —
2. — uigs sagrament · quæ son fradre Karlo
3. iurat conseruat · Et Karlus meos sendra
4. de suo part non lostanit(?) · si io returnar non
5. l int pois · ne io ne neuls cui eo returnar
6. int pois · in nulla aiudha contra Lodhu —
7. — wig nunli (?) iuer (?)

Remarquez que nous mettons, après trois mots douteux, *lostanit*, *nunli* et *iuer*, un point d'interrogation : remarquez aussi que nous ne mettons pas de point sur le premier jambage du groupe *iuer*, car rien, pour le moment, ne nous dit que le premier jambage soit ou ne soit pas un *i*.

Comme pour le premier serment, la ponctuation mérite d'appeler notre attention.

2. — Un point au milieu de la ligne, après *sagrament*.
3. — Un point après *conseruat*.
4. — Un point après *lostanit*.
5. et 6. — Un point après *pois*.

Cette lecture attentive du ms. doit nous convaincre que nous n'avons pas sous les yeux le texte de Nithard lui-même. Comme le dit fort justement M. Édélestand du Méril (*Essai philosophique sur la formation du langage français*, 1852, p. 399) : « Il est probable que ce petit-fils de Karl magne (Nithard), qui écrivait son histoire par ordre de Karl le Chauve, avait sous les yeux le texte même des Serments;... nous ne possédons plus qu'une seule copie de son travail, et le scribe l'a certainement très altéré[1]. »

Pouvons-nous rétablir le *texte même* que Nithard a dû avoir sous les yeux?

III

LES PRINCIPAUX AUTEURS QUI SE SONT OCCUPÉS DES SERMENTS

Mais, d'abord, parlons des savants ou des érudits qui ont cité, avec plus ou moins de bonheur, ces deux Serments, ou qui les ont commentés.

Le premier en date, Jean Bodin, dans ses *Six Livres de la République*, Paris, 1577 (livre V, p. 633), a donné le texte de ces deux serments, texte bien fautif, où l'on voit, par exemple, dans le 1er Serment : ligne 1, *cómum;* — ligne 3, *sanir por di... si salverio;* — ligne 4, *parle* (au lieu de *Karle*); — ligne 5, *por dreit;* — ligne 6, *dist ino qui id vn altre;* — ligne 7, *si faret;* — ligne 8, *meon vol cist;* — ligne 9, *in dàno sit.*

Et, dans le 2e Serment, on voit : ligne 3, *meosender;* — ligne 4, *de suo par non lostaint si Io retournar;* — ligne 5, *luit... ne*

1. « Les formules des Serments des deux rois et de leurs fidèles ont certainement été écrites avant d'être prononcées... Nithard dut avoir les originaux mêmes entre les mains... Il les inséra tels quels dans son texte. On pourrait aller plus loin, et se demander s'il ne fut pas lui-même chargé de la rédaction des formules, et si l'intérêt qu'il leur a trouvé ne vient pas en partie de ce qu'il en est l'auteur. » (G. Paris.)

veuls; — ligne 6, *me pois;* — ligne 7, *nun li iuer* sont supprimés.

Nous sommes assez loin du texte; Bodin n'en donne pas moins une traduction des deux serments. La voici, à titre de curiosité. (On pouvait s'attendre à pis.)

I. — Pour l'amour de Dieu et du peuple chrétien et de nostre salut commun, de ce jour en avant, en tant que Dieu savoir et pouvoir me doint, si sauverai-je ce mien frère Charle et en son ayde et en chacune chose ; ainsi comme homme par droit son frère sauver doit, et non pas comme un autre se feroit. Et à luy n'auray querelle que mon vouloir soit, si mon frère Charle ne me fait tort.

II. — Si Loüys garde le serment fait à son frère et Charle mon seigneur de sa part ne le tient, si détourner je ne le puis, je ne veux pas avec luy retourner en paix, ne luy prester aucune obeyssance.

Après Bodin, viennent, par ordre de date (je cite, d'après de Mourcin, en faisant un choix, et après vérification) :

1588 P. Pithou. *Annalium et historiæ Francorum ab. ann. Christi* 708 *ad. ann.* 990, *scriptores coætanei XII; ex biblioth. P. Pithoei.* Parisiis, 1588. — [P. Pithou donne les deux textes sans traduction.]

1597 Vulcanius. *De litteris et lingua Getarum.* Lugd. Bat., 1597. (Textes sans traduct.)

1599 Juste Lipse. *Opera omnia.* Antverpiæ, 1637. (Tome II, p. 494. *Epistolarum selectarum ad Belgas centuria tertia, ep. XLIV, Henrico Schottio.*) — Juste Lipse ne donne que le premier serment. Texte assez exact, sauf, ligne 3 : *pro dreit*, au lieu de *per dreit*, et, ligne 8, *eiss meon fradre*, au lieu de *cist*, etc.

1610 Claude Fauchet. *Les Œuvres...*, Paris, 1610. *Des Antiquitez françoises*, livre IX, f° 330, v°. — Les textes, donnés par Fauchet, sont très incorrects.

Ex. : Ier Serment. — 2° *schwartz* (au lieu de *salvament*); 4° *fradra;* 6° *il vn* (au lieu de *il mi*) ; 7° *faret; que meon volcist.*

IIe Serment. — 2° *frade Carlo;* 3° *meossender;* 4° *nolo stanit, retornar no;* 5° *neio* supprimé... *ne nuls eui ;* 6° *ni pois... nula;* 7° *nudi iuer.*

Cl. Fauchet a raison d'ajouter, après sa traduction (moins

mauvaise que son texte) : « J'ay mis ces serments (*possible mal escrits et par un qui n'entendoit ce vieil langage*), pour montrer les langues qui estoient lors communes es cours de nos Princes, a fin que par cet eschantillon chascun puisse cognoistre la corruption qui depuis s'en est faicte. »

1611 Fréher (Marquard) est le premier qui ait fait une dissertation sur ces deux serments. On la trouvera dans son ouvrage intitulé : *Rerum germanicarum scriptores aliquot*, etc., *edit. tertia... Argentorati*, 1717 (t. I, p. 72).

Le texte n'est pas très pur. Ainsi on lit :

Ier Serment. 1° *Pro Don;* 4° *cest... fradra;* 6° *il imi;* 7° *faret;* 8° *neon.*

IIe Serment. 2° *meo sendra;* 6° *nit pois.*

1616 Pontanus (*Originum Francicarum libri VI*, Hardervici, 1616) donne, page 605, les deux textes avec la traduction : Dans le texte on lit :

Ier Serment. 2° *do* (au lieu de *d's*) ; 5° *dreiti;* 8° *eist.*

IIe Serment. 2° *in suo;* 5° *neulscui;* 7° *juer.*

La traduction que donne Pontanus est celle d'*Anthonius Thysius*, qu'il appelle « *collega meus, vir clarissimus* ».

1636 André du Chesne (*Historiæ Francorum scriptores...* Parisiis, 1636, tome II, p. 383) donne, à quelques variantes près, les mêmes textes que Fréher, dont il emprunte la dissertation.

1643 Mézeray (voy. l'éd. de 1646, tome I, p. 258) ne donne du premier serment que jusqu'à (et y compris) *dist di en avant.* Suit la traduction complète du premier serment.

1655 Borel (*Trésor des recherches et antiquitéz gauloises et françaises*, Paris, 1655) donne à la page iij les deux textes et la traduction. Ces deux textes sont très incorrects. Exemples tirés du IIe serment : 2° *sa gramnem que;* 4° *in suo part vn los tanit;* 5° *ne veulscui... retournar.*

1678 Du Cange. *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis.* Dans sa *Préface* (voy. tome I, p. 39, de l'éd. de 1733), Du Cange donne le texte roman avec la traduction latine et des notes sur quelques passages. En marge quelques variantes, presque toutes tirées de Bodin.

Ier Serment, ligne 2. D. C. donne *salvamento* (pour *salvament*) ;

IIe Serment, ligne 7 : *nun si juer.*

1700 Le Gendre. *Hist. de France jusqu'à la mort de Louis XIII.* Le Gendre donne (voy. l'éd. de 1719, tome II, p. 252) le texte du Ier Serment et la traduction.

Ligne 2, *salvamento... in quam;* — ligne 3, *saviret podir...*, *salvareio;* — ligne 6, *si cum son fradre om per dreit;* — ligne 8, *meon volcist.*

1702 Schilter. Dans son *Thesaurus antiquitatum teutonicarum*, Schilter donne les deux textes accompagnés de notes et d'une traduction latine, le tout d'après Frickius.

1713 Daniel. *Hist. de France*, 1713, tome I, p. 668. Daniel ne donne que le Ier Serment.

Ligne 1re, *amor... Christiano;* — ligne 2, *salvamento;* — ligne 3, *salvareio;* — ligne 5, *si om;* — ligne 6, *altro*, etc.

17..? Leibnitz (*Opera omnia*, Genevæ, 1768) cite les deux textes (interlinéaires l'un à l'autre, avec quelques notes).

1729 Eckhart. *Commentarii de rebus Franciæ orientalis*, Wiceburgi, 1729, tome II, p. 354. Textes interlinéaires l'un à l'autre et trad. lat.

1737 Astruc. *Mém. pour l'histoire naturelle de la province de Languedoc*, Paris, 1737. — Page 506, texte roman, traduction latine interlinéaire; — en outre, traduction en languedocien.

Ier Serment. 1° *Pro Deu;* — 6° *Ino* (et entre parenth. : forte *imo*); 7° *faret;* — 8° *meon vocist* (entre parenth. : forte *eo cist.*).

IIe Serment. 4° *de sua parte... non lo tanit;* — 5° *lint* (entre parenth. : *lim*, qui est traduit par *illum,... ne uls*, au lieu de *ne neuls*).

1741 Duclos. *Mém. de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, t. XVII, p. 171.

Ier Serment avec trad. fr.

Ligne 1re, Duclos met dans son texte : *Don*, et ajoute en marge : *Don*, doit être une faute pour *Do;* — ligne 4, *cest fradra;* — ligne 6, *il imi.*

1746 Rivet (Dom). *Hist. litt. de la France*, 1746, t. VII, p. XXX de l'Avertissement. Dom Rivet ne donne que le Ier Serment avec trad. fr.

1° *poplo;* — 2° *salvamento;* — 4° *salvareio;* — 5° *hom dreiot;* — 6° *in o qui.*

1749 Bouquet (Dom). *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. VII, p. 27.

Les deux textes avec la dissertation de Fréher (p. 34).

1751 Schœpflin. *Alsacia illustrata*, Colmariæ, 1751.

Les deux textes et trad. lat. avec quelques notes.

1751 Bonamy. *Mém. de l'Acad. des Inscr. et B.-Lettres*, t. XXVI, p. 638.

Bonamy donne le texte roman avec deux traductions interlinéaires, l'une en latin, l'autre en langage du XIIe siècle.

De plus, des notes et une dissertation.

(C'est un mémoire curieux à consulter[1].)

1775 Oberlin. Dans son *Essai sur le patois lorrain des environs du comté du Ban de la Roche*, Strasbourg, 1775, Oberlin donne le texte roman, avec trois traductions : 1° française; 2° gasconne; 3° lorraine.

1778 Court de Gébelin. *Monde primitif*, 1778, t. V.

Explication du frontispice à la suite du Discours préliminaire. — Texte roman avec trad. fr.

Ier Serment. 1° *Deu;* — 3° *salvarijo;* — 6° *dist in o quid.*

IIe Serment. 4° *nou los tanit... riturnar.*

1787 Le Brigant. *Autres détachements de la langue primitive.* Paris, 1787.

Commencement des deux textes du Ier Serment avec traduction.

1808 Roquefort. *Glossaire de la langue romane*, Paris, 1808, t. I, p. 20 du *Disc. prélim.* Fac-simile du ms. de Nithard.

Textes accompagnés de trad. fr. — En outre traduction de Bonamy. (Voy. ce nom, plus haut.)

1808 Grimm (Jacob). Voy. Pertz (*Monumenta Germaniæ historica*, t. II, p. 666). Notes pour l'explication des serments en langue germanique.

1809 Champollion-Figeac. *Nouvélles recherches sur les patois*, page 9 de la Préf., p. 156. Texte roman avec trad. fr.

1814 Gley. *Langue et litt. des anciens Francs.*

Gley donne, avec le texte des deux Serments, une trad. litt.

Texte très pur, sauf dans le Ier serment, ligne 1. *Pro Don.* et, IIe Serment, *lo stanit.*

1. Voy. à l'*Appendice*.

1815 De Mourcin. Le Mémoire de M. de Mourcin mérite tout particulièrement d'être cité; et une chose nous étonne, c'est qu'on ne le voit cité nulle part[1]. Que les érudits allemands n'en parlent pas ou le dédaignent, rien d'étrange à cela ; mais on comprend moins qu'en France on ne mentionne pas un travail, dont on peut ne pas accepter toutes les conclusions, mais qui, dans tous les cas, fait grand honneur à l'érudition française.

Voici le titre complet de ce Mémoire : *Serments prêtés à Strasbourg, en 842, par Charles le Chauve, Louis le Germanique et leurs armées respectives, extraits de Nithard, manuscr. de la Bibl. du Roi*, n° 1964; *traduits en français, avec notes grammaticales et critiques, des observations sur les langues romane et francique, et un spécimen du manuscrit, par M. de Mourcin, membre de la Société royale des Antiquaires de France*, etc. — A Paris, de l'imprimerie P. Didot l'aîné, imprimeur du Roi, 1815.

Ce mémoire, qui n'a pas moins de 84 pages, contient, outre le fac-simile du ms., emprunté à Roquefort, un *tableau des diverses leçons fautives*, suivies jusqu'en 1815, par tous les auteurs que nous avons cités plus haut d'après ce consciencieux érudit, et par d'autres, moins importants, dont nous n'avons pas cru devoir parler.

Il n'est pas possible de nommer tous les auteurs qui, depuis de Mourcin, ont cité les Serments de Strasbourg, ou qui les ont commentés. Ce serait une tâche infinie. Nous ne mentionnerons que les principaux.

1827 Thierry (Aug.). *Lettres sur l'hist. de France.*

1846 Diez. *Altromanische Sprachdenkmale.* Bonn, 1846.

1852 Du Méril (Edel.). *Essai philosophique sur la formation de la langue française.* Paris, 1853.

1852 Burguy. *Grammaire de la langue d'oïl.* Berlin, 1852.

1853 Chevallet (de). *Origine et formation de la langue française.* Paris, 1853.

1. Excepté toutefois le Mémoire de M. G. Paris sur les *S. de S.* dans les *Miscel. di Filologia*, dédiés à la mémoire des professeurs Caix et Canello, 1885. Florence. Nous sommes heureux de voir M. G. P. dire,

1866 BARTSCH. *Chrestomathie de l'ancien français.* Leipzig, 1866, 72, etc.

1871 BRAKELMANN. *Zeitschrift für deutsche Philologie.* III, 85-95. —

Tout récemment, c'est-à-dire en 1884 :

KOSCHWITZ. *Les plus anciens monuments de la langue française.* 4e édition, Heilbronn, Henninger. Voy., p. 43, l'indication des plus récents travaux faits sur les *Serments de Strasbourg.*

CONSTANS. *Chrestomathie de l'ancien français.* Paris, Wieweg. — Et *Supplément*, même librairie, 1886, p. 22 et suiv.

PETIT DE JULLEVILLE. *Notions générales sur les origines et sur l'histoire de la langue française.* Paris, Delalain.

Plus récemment encore, c'est-à-dire en 1885, portant la date de 1886 : Éd. KOSCHWITZ. *Commentar zu den æltesten franzosischen Sprachdenkmälern*, dans l'*Altfranzosische Bibliotheck* du Dr Vendelin Foerster (Heilbronn, Henninger, 1886).

N'oublions pas les dissertations, articles critiques, etc., qui ont été faits sur les *Serments*, notamment par MM. :

LUCKING. *Die æltesten franzosischen Mundarten.* Berlin, 1877.

[Voy., à ce sujet, G. Paris : *Romania*, VII.]

P. MEYER. *Romania*, III, 371.

CORNU. *Romania*, IV, 454 ; VI, 248.

BOUCHERIE. *Revue des langues romanes*, X, 220, et 2e série, I, 18.

E. DEVILLARD. *Chrestomathie de l'ancien français.* Paris, C. Klincksieck, 1887.

Enfin, dans le volume que les romanistes de divers pays ont consacré à la mémoire de Caix et Canello (*Miscellanea di*

à ce sujet (voy. la *Romania*, nos 62-64, p. 629) : « M. Gasté a raison de dire qu'on n'a pas assez rendu justice au travail de de Mourcin, où, parmi bien des erreurs, on trouve des remarques fort justes et souvent en avance sur la science de son temps. » — Dans le no 2 du *Moyen Age*, M. Wilmotte semble se plaindre que « M. de Mourcin tienne une trop grande place dans notre *Etude*. » Je répondrai que j'ai tenu à rendre à ce savant, trop négligé par nous autres Français, la justice qui lui est due.

Filologia, Florence), M. Gaston Paris vient de publier, sous le titre de *Serments de Strasbourg* (p. 77-89), un fragment de l'introduction, si vivement attendue, au commentaire qu'il prépare de ces précieux textes.

IV

ÉTUDE DU TEXTE DES SERMENTS DE STRASBOURG

Nous étudierons, autant que possible, mot par mot, les *Serments*, en nous aidant de tous les travaux antérieurs que nous avons pu nous procurer.

§ 1er.

Serment de Louis le Germanique

Ligne 1re. — *Pro*. Mot latin qui est devenu *por : Ne* POR *or, ned argent...* (*Cantilène de sainte Eulalie*, 8) ; puis *pur : Pur li soen Deu...* (*Ch. de Rol.*, 80, Ms. d'Oxf.) ; enfin *pour : Sire, che vous requier-jou* POUR *le partie de l'enfant* (*Henri de Valenciennes*, Ed. N. de Wailly, § 599. — F. Didot, 1874).

D'après M. A. Darmesteter, qui a bien voulu jeter les yeux sur la première édition de ce modeste travail, « *pro* serait un latinisme du scribe qui aurait résolu l'abréviation originale ꝑ à la façon latine = *pro*, au lieu de la résoudre comme mot français, c.-à-d. *por*. Le second mot ꝑ doit être lu *por*. »

Dô. — Il faut lire *deo ;* et *deo* = *deum*. Les textes bas latins des périodes mérovingiennes notent habituellement par *o* l'accusatif *um*. — Ceux qui ont lu l'intéressant ouvrage de M. d'Arbois de Jubainville (*la Déclinaison latine en Gaule à l'époque mérovingienne*, Paris, J. B. Dumoulin, 1872) ne seront nullement surpris de voir *Deo*, qui semble un datif ou un ablatif, mais qui est, en réalité, un accusatif (*deum* = *deu*, = *deo*), remplacer *Dei* (génitif). — Ne trouve-t-on pas : *In causa venerabile viro* (pour *venerabilis viri*) ; *Sub Christo cultui* (pour *sub*

Christi cultu); *Signum domno illo rege* (pour *signum domni illius regis.*) (Voy. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *la Décl. lat.*, etc., p. 41.) — Voy. aussi la *Vie de sainte Euphrosyne* (Ms. 35 de la Bibliothèque de l'École de Médecine de Montpellier, publié par M. Boucherie). Au § 10, on trouve *pro constantia Ismaragdo* au lieu de *pro constantia Ismaragdi.* — L'ordre analytique, dans l'expression *pro Deo amur*, serait *pro amur Deo*, comme dans celle-ci :

Dame, dist la vieille, laissiez
Por amor Deu, ne m'aresniez.

(*Le Castoiement que li pères ensaigne à son fils*, conte 11, v. 86, fabl. B, tome II.)

La particule *de* qui, dans notre langue, exprime le génitif n'est pas exprimée..... On dit encore aujourd'hui : l'*Hôtel-Dieu*, *Choisy-le-Roi*, etc. (DE MOURCIN.)

Amur. Latin *amorem*. *Amur*, dans la *Ch. de Rol.*, vers 86, Ms. d'Oxf. : *Serai ses hom par* AMUR *et par feid; Amor*, *Ch. de Rol.*, vers 3596, Ms. d'Oxf. : *Pais ne* AMOR *ne dei a paien rendre; Amour*, cf. Henri de Valenciennes, éd. Natal. de W., § 596 : *Dont le baisa li empereres et li pardonna toute male* AMOUR.

Christian. Latin *Christianum*. — *Christien*, dans la *Cantilène de sainte Eulalie* : — *Qued elle fuiet lo nom* CHRISTIEN. — *Chrestien*, dans Villehardouin (Éd. Nat. de W., § 56). *Li navies fut si riches et si bels que onques nus hom* CRESTIENS *plus bel ne plus riche ne vit.*

Poblo. Latin *populo*, espagnol *pueblo; pueple*, dans Villehardouin, § 307 : *Et toz li* PUEPLES *de la cité accorrut; peuple*, dans Joinville, § 12 : *Son cors mist-il en avanture pour le* PEUPLE *de la terre garantir.*

Nostro. « *Nostro*, dit M. A. Darmesteter, est un mot français = *nostre*. Le scribe ou le rédacteur des *Serments* ne sait pas encore comment noter l'*e*, son nouveau du français, d'un caractère indécis, qu'il représente par *o* (*nostro*, *poblo*, *damno*), par *a* (*fradra*, *sendra*, *contra*), par *e* (*altre*), par *u* (*Karlus*), etc. »

Commun. Du latin *communem*.

Ligne 2. — *Salvament*. Du bas latin *salvamentum*. — Il faut

ici retourner un peu en arrière, afin de comprendre le sens des mots : *pro christian poblo et nostro commun saluament*. Il ne faut pas traduire, comme on l'a fait généralement : « pour le peuple chrétien et pour notre salut commun. » — *Christian* et *poblo* sont au génitif, comme *Deo*, dans *pro Deo amur*. Il faut donc traduire, en latin : « Pro salvamento (salute) christiani populi et nostro communi [salvamento] ; » et, en français : « Pour le salut du peuple chrétien et le nôtre commun. » — Voy. Du Cange, au mot *Salvamentum* (1°) — Capitula Caroli C. tit. 30, cap. 2 : *In nostro et populi* SALVAMENTO. — *D'*. Latin *de*. — *Ist*. Latin *isto*. — *Di*. Latin *die* (Cf. *Cantilène de sainte Eulalie*, 12 : « Chi rex eret a cels *dis* sovre pagiens. » — Cf. *S. Brandan*, 3518 :

Et quant confes ne me rendi
Dampnes en fui de *di* en *di*.

— *Di* est resté dans les mots *Lundi*, *Mardi*, etc. — *In*. Latin *in*, qui devait se prononcer *en*. — Nous avons vu que le copiste avait d'abord mis *en*, puis barré l'*e* pour en faire un *i*. — Voici les intéressantes remarques que ce changement d'*e* en *i* suggère à M. Gaston Paris :

« Cette correction est fort intéressante : elle montre que le copiste, malgré des distractions, s'efforçait de copier exactement ce qu'il avait sous les yeux. Elle nous fait voir, en outre, combien les chances d'une transcription infidèle étaient plus grandes ici (pour le texte français) que pour le texte allemand ; en copiant ce dernier qu'il ne comprenait pas, le scribe ne risquait que d'omettre ou mal lire des lettres ; mais, pour le français, il était sujet à deux influences perturbatrices. — D'autre part, le français de Nithard est si voisin du latin, seule langue habituellement écrite, qu'il est tout naturel de l'en rapprocher encore ; c'est ce qu'avait déjà fait, sans doute, le premier rédacteur des formules, et ce que devait faire le copiste : c'est à cette influence qu'il faut attribuer les formes *nunquam*, I, 7 ; *Karlus*, II, 2 ; *non*, II, 3, sans parler des abréviations employées en latin avec une valeur autre que celle qu'elles doivent avoir en français. D'autre part, en cent cinquante ans, le français s'était développé, et en même temps la tradition orthographique remontant à l'époque mérovingienne, que repré-

sentait le texte original des Serments, avait tout à fait disparu. De là, certaines hésitations et contradictions : la plus sûre porte sur le mot *in*, que le scribe, comprenant bien le sens, avait noté *en*, comme on prononçait et écrivait de son temps, et qu'il a ensuite corrigé *in*, pour se conformer à l'original, qui le donne six autres fois[1]. »

— *Avant*. Ce mot est formé de *ab* + *ante*. Voy. BRACHET, *Dict. étym.* au mot *avant*. — Dans la formule de serment que Charlemagne exigeait de ses peuples, on lit : « Sacramentale qualiter promitto ego quod *ab isto die in antea...* » BALUZE, t. I, p. 377. Les mots *d'ist di in avant* sont donc calqués sur *ab* ou plutôt sur *de isto die in antea*. — *Quant*. Latin *quantum*. « IN QUANT, *autant* que, ou plus mot à mot : *en autant d'étendue que*. » (DE MOURCIN.)

Ligne 3. — *Savir*. D'où vient le mot *savir?* Vient-il du bas latin *savirum*, qu'on trouve dans les formules de Marculphe : *Recueil général des Form.*, de E. de Rozière (t. I, p. 5, n° IV) : *Secundum meum savirum?* — *Savirum* vient du latin *sapêre*, changé dans la basse latinité en *sapire*. Dans les *Formules* de M. E. de Rozière, on trouve, 2° part., p. 1004 : *agire* gratias. — Cf. Du Cange, v° *Savirum*. « Sacramentum fidelitatis in Capitul. Caroli C. tit. 15 : *Ego ill. Karolo Hludovici et Juditæ filio ab ista die in ante fidelis ero secundum meum* SAVIRUM, *sicut francus homo per rectum esse debet suo regi*. » — Mais comme, après *savir*, nous avons *podir*, nous devons penser que *savir* est, comme *podir*, un infinitif (*sapire* = *sapêre*). — *Podir*. A *posse* s'est substitué *potêre*, lequel est devenu *podér*, écrit *podir* dans les *Serments*, puis *podeir*, *poueir*, et dans les dialectes du centre

1. M. G. P. ajoute : « On peut peut-être ranger dans la même classe *io* à côté de *eo*, *karle* à côté de *karlo*, *fradre* à côté de *fradra*, et même *non* à côté de *nun*. D'ailleurs, s'il a généralement compris son texte, le copiste ne s'est pas piqué de l'entendre partout : *de suo part* II, 2, en est un indice, et nous pouvons affirmer que *non lostanit* II, 2, lui était aussi inintelligible qu'à nous. Enfin, à ces diverses causes d'erreur, il faut peut-être ajouter les intermédiaires possibles entre l'original et la copie, postérieure au moins d'un siècle et demi ; cependant la fidélité générale est si grande, notamment dans le texte allemand, que je suis porté à croire notre texte directement transcrit sur l'autographe de Nithard ou l'exemplaire exécuté sous ses yeux. »

et de l'est *pouoir* (plus tard *pouvoir*). (Ch. JORET, *Rev. crit.*, XXIe année, n° 36, p. 162.) — Cf. Baluze : II, p. 207 : « Quantum Deus mihi *scire* et *posse* dederit. » — II, p. 226 : « Quantum *sciero* et *potuero*. » — II, p. 272 : « Secundum meum *scire* et *posse*. » — *Me*. Accusatif latin, mais ici avec le sens du complément indirect. *Me* est resté dans la langue avec le double sens du datif et de l'accusatif : Il *me* (mihi) donne un livre. — Il *me* (me) chérit. — *Dunat* = *donat*. La prononciation de l'*u* devait être voisine d'*ou*, comme dans *amur* de la première ligne. Ce verbe, d'après M. Constans, régirait une proposition infinitive : « *En tant que Dieu donne moi savoir et pouvoir*. » Je crois que M. Constans restera seul de son avis. — *Si*. Lat. *sic*. Particule affirmative. On peut aussi considérer ce mot comme l'annonce de *si cum*, de la ligne 5. — *Salvarai*. *Salvare* + *habeo*. Le futur français s'est, comme on le sait, formé de l'infinitif et de l'auxiliaire *habere*. Dans la *Vie de sainte Euphrosyne*, nous trouvons, § 16 : « Deus *satisfacere* + *habet*... avec le sens de *satisfaciet*. — *Eo*. Latin *ego*. On trouve les différentes formes *io*, *eo*, *jo*. Voy. BRACHET, au mot *je*.

Ligne 4. — *Cist*. Latin *ecce* + *istum*. Voy. BRACHET et LITTRÉ au mot *ce*. — *Cist*[1] deviendra *cest* dans Villehardouin (32, Edit. de Wailly) : « La somme de *cest* avoir qui ci est devant nomez. » — *Meon* = *méum*. De même *meos* = *méus*. « L'*e* doit, sans doute, se prononcer *ié* : *miéon*, *miéos*. *Son* = *suum*, atone, et indique un atone *mon* qui ne paraît pas dans notre texte. » (A. D.) — *Fradre*. Latin *fratrem*, cas régime. — *Karlo*. Latin *Karlum*, ou plutôt *Car(o)lum*. « Ce mot est dérivé du teuton *kerl*, et signifie *fort*. » (De M.) — *Aiudha*. Subst. verbal, formé du verbe *adjutare*. Cas régime. — Cf. Du Cange, v° *aiudha*. « AIUDHA, Auxilium » in Charta Lusitanica, apud Brandaonum in Monarchia Lusitanica, lib. 15, cap. 24. Etiam Picardi nostri dicunt *Aiude*, eadem notione (*Ayu-*

1. « L'*i* des *Serments* = *é* fermé, d'où il suit que

christian doit se prononcer...	*chrésti*en,
in.....	*én*,
cist.....	*cest*,
prindrai.....	*prendrai*,
savir, *podir*.....	*savér*, *podér*. »

(A. DARMESTETER.)

da Hispani ; *Aide* Galli). — On trouve, au Moyen Age, les différentes formes suivantes du mot actuel *aide : aiudha, adiude, aiuwe, aiwe, aieue, aiewe, aue, ahue, euwe, aguwe* et *eude*. — La forme *aider* (d'où *aidier*), dit A. Scheler (*Dict. d'étym. fr.*), repose sur la syncope *aj'tare*, où le *j* s'est résolu en *i* (cf. *bailler* de *bajulare*). — *Cadhuna*. Ce mot viendrait (voy. *Romania*, 1873, p. 80-85, et 1875, p. 458) de κατά employé en bas latin dans un sens distributif. Cette forme survit en provençal, en espagnol, en portugais. — *Cosa*. Du latin *causam*. Voy. le mot *chose*, dans Brachet et dans Littré. — *Cum*. Latin *quomodo : odo* atone serait tombé. Voy. Brachet, au mot *comme*. *Si cum* a le sens de *sic* + *ut :*

Et li haus hom, dont je vous di,
Estoit *si com* je l'entendi,
Trop biaus de cors et de visage,
Riche d'avoir et de lignage.
(*Le Chevalier au barizel*, v. 11, fabl, B, tome I.)

Om. En latin *homo*. Cas sujet. De là est venu le nom indéfini *on*. — *Dreit*. Du bas latin *drectum*, ou *drictum* = *directum*. Dans Baluze (tome I, p. 377) on trouve : *sicut homo*, per dictum *debet esse domino suo*. Ailleurs, tome II, p. 71 et 207 : *per rectum;* p. 272 : *recte*. — *Son*. Voy. la remarque de M. A. D. au mot *meon*, ligne 4[1].

Ligne 6. — *fradra*. En latin *fratrem*. Pourquoi ici *fradra* et

1. Dans une note insérée dans la *Revue des langues romanes*, 1885, p. 309, M. L. Clédat propose de lire (1er S., l. 4) *et in aiudha* er *in caduna causa*. (Er = *ero*), c'est-à-dire : « *et en aide* [*lui*] *serai en chaque chose*. » Déjà de Mourcin (p. 25) avait signalé la difficulté du passage, et, après avoir donné les raisons qui lui font rejeter *er*, il pense qu'il faut conserver le texte du Ms., et traduire *cosa* par le mot *moyen*. La phrase signifierait : « *Je défendrai mon frère Charles, que voici, et par mon aide, et par tous moyens, ainsi qu'on doit, selon l'équité, défendre son frère.* » — Voy., à ce sujet, la *Romania*, 1886, 471 et 633. M. P. Meyer (471) dit que la correction proposée par M. Clédat, et, bien avant lui, par Bonamy (t. XXVI, *Mém. de l'Ac. des Insc.*), « est acceptable, mais ne s'impose pas ». — M. Stürzinger (*Rom.*, 633) n'accepte pas la correction de Bonamy, proposée de nouveau par M. Clédat, et s'en tient au texte du Ms. — M. Clédat (*Rev. des langues romanes*), mars 1887, p. 158, maintient sa correction « *et in ajuda er* ».

pourquoi, ligne 4, *fradre?* « Pour cet *a*, ainsi qu'au mot suivant, *salvar*, dit M. G. Paris (*Romania*, VII, p. 124), il faut admettre, avec quelques restrictions, l'opinion de M. Storm, et ne voir dans cet *a* qu'une expression graphique d'un son qui n'est plus *a*. » Voy. la remarque de M. A. D. au mot *nostro*, ligne 1. — *Salvar*. Latin *salvare*. Voy. la note précédente, et le mot *salvarai*, ligne 3. — *Dist* (?). Faut-il lire *dist*, avec MM. de Mourcin, Koschwitz, Stengel, etc.; faut-il lire *dift* avec MM. P. Meyer, Cornu, G. Paris, Lücking, etc? Voy. ce que nous avons dit, à propos de la lecture de ce mot, page 11. Ce qu'il y a de certain, c'est que le mot en question (*dift* ou *dist*) doit se traduire par *debet*. On retrouve la même phrase dans bon nombre de formules de serment de la même époque. Voy. BALUZE, t. I, p. 377 : « Sicut per drictum DEBET esse homo domino suo. » T. II, p. 71 : « Sicut francus homo, per rectum, esse DEBET suo regi. » Du reste, dans le serment en langue allemande : *soso man mit rehto sinan bruodher* SCAL signifient en mot à mot : *comme on avec droit son frère* (*sauver*, s.-ent.) DOIT. Diez (*Sprachdenkmäler*, 9), qui admet *dist*, dit que l'*s*, lequel ne peut venir de *debet*, est une lettre intercalée, analogue à l'*s* dans les présents, *vist*, de *videt; list* de *legit*, qu'on trouve dans des monuments du XIIe siècle. — Selon lui, *ft* n'est pas une combinaison de lettres française. Burguy prétend que le copiste s'est trompé et a mis *dist* pour *dift*, lequel par l'intermédiaire de *divet*, *devet* se rattache naturellement à *debet*. Storm n'admet pas le rapprochement que Diez établit entre *dist* et les formes *vist* et *list*. Il n'admet pas non plus *dift*, et explique *dist* par *decet*. (*Decet* aurait donné *dist*, comme *decem* a donné *dis* = *dix*.) Mais Storm oublie que *dist* a un sujet : *om*, et M. Meyer pense, avec raison, qu'on ne peut, pour sauver la conjecture de Storm, admettre que *dist* = *decet* a perdu sa construction latine.

Mais, dira-t-on, si *om* était un cas oblique? On pourrait alors construire : *sic quomodo* HOMINEM... *suum fratrem salvare decet*. Malheureusement, on ne peut fournir d'autre exemple de *om*, employé comme cas oblique indéfini. Grober pense que *dist* = *debet* est une erreur de lecture du copiste pour *diit*. Selon lui, *diit* serait pour *dibt*, *divt*, *diut*. Cette explication n'est pas suffisamment appuyée pour être définitivement admise. J. Cornu

(*Romania*, IV, 454) lit *dift* et fait venir ce mot de *debet*. » *I*, dit-il, est (dans le manuscrit) la notation constante de *e* long. » *Di* représente, selon lui, *dê* (bet). Pour *ft*, « sans recourir à l'allemand *gift* de *gebet*, on sait, dit Cornu, que *v* final s'endurcit en *f*... *brief* de BREV*em*; *nef* de NAV*em*, etc., etc. » Malheureusement, nous avons déjà vu que Diez remarque que « *ft* n'est pas une combinaison de lettres française, et qu'elle n'est pas davantage latine, italienne ou espagnole ». « Il aurait pu ajouter aussi provençale, » dit Koschwitz. (Extraits de Koschwitz et de la *Romania*.) — A son tour, M. Ch. Joret (*Rev. crit.*, 5 septembre 1887, p. 16) dira, à ce sujet : « A l'époque des Serments, le *b*, précédé de la tonique, n'était pas encore tombé ; il s'était seulement affaibli en *v*; mais devant *t*, cette sonore *v* est devenue nécessairement sourde, de là *déft*, pour *dév't*, et, par suite, d'une transcription particulière au scribe des Serments, *dift*. »

Après avoir produit tous ces arguments pour et contre *dist* ou *dift*, nous ajouterons comme conclusion : Le mot du manuscrit, *dift*, doit se lire *dift*, et l'explication de M. Joret nous semble la meilleure. — *In*. Latin (voy. la note 1 de la page 25). (On ne doit tenir aucun compte du point avant *in*, non plus que de la majuscule *In*.) — *O* = *hoc*, cas régime. — *Quid*. Latin, sens de *quod*. *In hoc quid* (c'est-à-dire *in hoc quod*) signifie littéralement *en cela que*, et, en français, *à la condition que*. — *Il* = *ille*, cas sujet. Comment se fait-il que le même mot *ille* ait produit l'article *le* et le pronom pers. de la 3e pers. *il*? Voy. à ce sujet CLÉDAT, *Gr. du vieux fr.*, § 236. — *Mi* = *mihi*. Voy. *me*, accusatif pour le datif, ligne 3. — *Altre*. Voy. la fin du mot, ligne 7.

Ligne 7. — *Si* (*altre* + *si*). En latin *alterum* + *sic*, c'est-à-dire, en mot à mot, *autre chose ainsi*, et, en français, *autant semblablement*. — *Fazet*. En latin *faciat*, 3e pers. s. du prés. du subj. — Cf. *Ch. de Rol.*, v. 750 (Ed. Gautier) : « N'avez barun ki mielz de lui la FACET. » — *Et*. Latin. Ne pas tenir compte du point mis par le copiste après *fazet*, non plus que de la majuscule de *Et*. — *Ab*. Ce mot, qui signifie *avec* ici, vient du latin *apud*. De Mourcin ne voit dans ce mot que la préposition latine *ab*. Mais il ne faut pas oublier que *apud* s'est abrégé en *ap* et *ab*. Puis, unis au démonstratif *hoc*, *ap* ou *ab* = *ab* + *hoc* ont donné *avoec*, puis *avec*. — *Ludher*. « Mot composé de *leut*, peuple, et

de *herr*, maître. » (De Mourcin.) — D'après M. Ch. Joret (*loc. cit.*), les mots *Ludher* et *Lodhowigs* ont pour premier élément *hlud* « célèbre », lat. (*inclutus*), gr. κλυτός, comme le montrent les formes primitives *Hlodhari*, *Hludwig*. — *Nul*. Latin *nullum*, cas régime. — *Plaid*. Latin *placitum* (sens de *accommodement, arrangement*). Voy. ce mot dans Brachet. — *Nunquam*. Latin. Voy., page 23, la citation empruntée au savant mémoire de M. G. Paris.

Ligne 8. — *Prindrai*. En latin *prendere* + *habeo*. Pourquoi l'*i* à la place de l'*e*? Voy. la note 1 de la page 25. — *Qui*. Latin, se rapportant à *plaid*. On trouve aussi, dans le bas latin, *quæ* = *quod*. Voy. D'Arbois de Jubainville : *De la décl. lat.*, etc., p. 155 : « *Ad monasthyrio* (*monasterium*) quæ (*quod*) *est constructus* (*constructum*). » — *Meon*. Lat. *méum*. *Vol*. Substantif verbal de *vol-eir* = *vol-ēre*. Traduisez : « à ma volonté, par ma volonté. » C'est une sorte d'ablatif absolu. — *Cist* = *ecce* + *istum*. Cas régime. Voy. ligne 4. — *Meon* = *Méum*. Cas régime. — *Fradre* = *Fratrem*. Voy. *meon* et *fradre*, ligne 4. Remarquer l'absence de préposition devant le cas d'attribution : *à ce mien frère*. « On en trouve de fréquents exemples, dit de Mourcin, dans les écrits du XIIIe siècle. » Ex. :

> *Celui* qui se velt commander,
> N'ose ennemis rien demander.

— *Celui*, pour *à celui*. [*Sainte Léocade*, v. 2159, fabl. B, t. I.]

Ligne 9. — *Karle*. Nouvelle forme du cas régime. Voir au mot *nostro*, ligne 1. — *In damno*. Mots latins[1]. — *Sit*. Est-ce un mot latin, 3e pers. s. du prés. du subj. ? « *Sit*, à moins d'être un latinisme, dit M. Cornu, *Romania*, VI, 248, ne saurait avoir pour base que *siat*, demandé par l'ensemble des langues romanes, et qu'il serait mal à propos de séparer de *seie* *soie*, *seies* *soies*. »

Traduisons maintenant le *Serment de Louis le Germanique* en latin étymologique[2] :

1. « On peut aussi bien y voir des mots français, *en damne*. » (A. D.)
2. Nous n'admettons, pour cette traduction, que deux cas, le nominatif, cas sujet, et l'accusatif cas régime (direct ou indirect).

1. Pro Deum (Dei) amorem et pro christianum populum (christiani populi) et nostrum commune
2. salvamentum (salutem), de istum diem in ab + ante, in quantum Deus
3. savirum (*ou* sapēre) et potēre me (mihi) donat, sic salvare + habeo ego
4. ecce + istum meum fratrem Karlum, et in *aiudha* (adjumentum)
5. et in κατά + una causa, sic quomodo homo per drictum (directum) suum
6. fratrem salvare DEBET, in hoc quod ille mihi alterum +
7. sic faciat, et ab Lotharium nullum placitum nunquam
8. prendere + habeo qui (quod) meum volle (velle) ecce + istum (isti) meum (meo) fratrem (fratri)
9. Karlum (Karlo) in damnum sit.

Après cette traduction du 1er serment en latin étymologique, nous pouvons en donner, en français, la traduction littérale :

1. Pour (de) Dieu l'amour et pour (le) [salut] (du) chrétien peuple et notre commun
2. salut[1], de ce jour en avant, en autant que Dieu
3. savoir et pouvoir me donne, ainsi sauverai-je
4. ce mien frère Charles, et en aide
5. et en chacune chose, ainsi comme homme par droit (= selon le droit, l'équité) son
6. frère sauver doit, en cela que (= pourvu que) il me autant (= également, *altresi*)
7. fasse. Et avec Lothaire aucun arrangement (plaid) jamais
8. (je ne) prendrai, qui (à) mon vouloir (= par ma volonté) à ce mien frère
9. Charles en dommage soit.

Pour plus de clarté :

Pour l'amour de Dieu et pour le salut du peuple chrétien et

1. On lit dans le serment de Charles qui répète en tudesque celui de Louis : *Ind in thes christianes folches ind unser bodhero gehaltnissi*. En mot à mot : « Pour du chrétien peuple et de nous deux salut. » (Voy. DE CHEVALLET, I, 83.)

notre (salut) commun, de ce jour en avant, autant que Dieu m'en donne(ra) le savoir et le pouvoir, je défendrai mon frère Charles, et l'aiderai en toute circonstance, comme on doit selon l'équité défendre son frère, pourvu qu'il en fasse autant à mon égard. Et jamais je ne prendrai avec Lothaire aucun arrangement qui, de ma volonté, puisse être nuisible à mon frère Charles.

Voici maintenant le serment de Charles en langue tudesque avec la traduction interlinéaire :

In Godes minna ind in thes christianes folches
En (pour) de Dieu amour et en (pour) du chrétien peuple
ind unser bodhero gehaltnissi, fon thesemo dage fram-
et de nous tous deux salut, de ce jour à l'a-
mordes, so frum so mir Got gewizci indi mahd
venir, ainsi longtemps comme à moi Dieu savoir et pouvoir
furgibit, so haldih thesan minan bruodher, soso man
donnera, ainsi je sauverai ce mien frère, comme on
mit rehto sinan bruoder scal, in thiu thaz
avec droit son frère (sauver) doit, en ce que (pourvu
er mig so sama duo, indi mit Ludheren in
que) il à moi ainsi pareillement fasse, et avec Lothaire en
nohheiniu thing ne gegango, the minan willon imo
nulles affaires n'irai-(je), lesquelles, (à) mon vouloir, à lui
ce scadhen werdhen.
à dommage deviennent.

Il est à remarquer qu'après les mots *thesan minan bruodher*, il y a une lacune, par inadvertance du copiste. En effet, immédiatement après le mot *bruodher* (frère), le copiste a mis *soso* (comme), oubliant les mots tudesques qui devaient traduire *Louis* (remplaçant *Karlo*) et *et in aiudha et in cadhuna cosa.*

§ 2.

Serment de l'armée de Charles

Ligne 1re. — *Si :* latin. — *Lodhuvigs*, qui devrait être écrit *Lodhuwigs*. « Cette dernière orthographe, dit de Mourcin, est plus conforme à l'usage des anciens Francs, qui écrivaient ce nom avec trois *u* (*Lodhuuuigs* = *Lodhuwigs*); je dis avec trois *u*, car les anciens Francs, ainsi que nos pères, ne connaissaient pas le *w*. Or, la langue latine se refusant, pour ainsi dire, à cette accumulation de trois fois la même lettre, on avait coutume d'écrire LODHUUICUS avec deux *u* seulement. C'est ainsi qu'on le retrouve presque partout dans la Chronique de Nithard. Le copiste a donc pu, par habitude, mettre *Lodhuuigs* au lieu de *Lodhuuuigs* que je croirais préférableici. » « Ce mot est composé de *Leut*, peuple, et *wig*, ou *wik*, citadelle, lieu de défense, refuge ; il signifie donc *refuge du peuple*, c'est-à-dire *protecteur du peuple*. » (DE M.) M. Ch. Joret voit dans le mot *Lodhuwig* deux éléments : *hlud*, célèbre (voy. 1er *Serment*, ligne 6, au mot *Ludher*), et *wig*, signifiant « combat ».

Ligne 2. — *Sagrament*. Latin *sacramentum*. Voy. plus haut (page 12), au sujet de la conjecture de de Mourcin, *sacramenta quæ*. Il est fâcheux, nous ne le nions pas, qu'on ne puisse admettre ici le pluriel *sacramenta quæ*. Le pluriel ne serait pas déplacé ici. Louis et Charles, en effet, se lient par *deux* promesses, par *deux* engagements. Chacun d'eux jure : 1° qu'il défendra son frère (Charles ou Louis) ; 2° qu'il ne prendra jamais avec Lothaire quelque engagement que ce soit qui puisse être dommageable à son frère (Charles ou Louis). M. Émile Bourgeois, dans sa thèse (1885) *sur le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise*, a fort bien fait remarquer que les princes carolingiens et leurs sujets, dirigés par l'Église, ont cherché à opposer au désordre et aux violences de la société du neuvième siècle un régime de *concorde* et de *paix*, et que ce régime reposait sur DEUX principes essentiels que chacun devait respecter et pratiquer : 1° ne pas faire du tort à son voisin (*parcere, abstinere*,

justitia); 2° oublier les torts qu'il a pu vous faire, avoir pitié de lui, le secourir (*indulgere*, *misericordia*). Or, si l'on pouvait admettre ici le pluriel, le mot de la 4e ligne (*lostanit*), si difficile à expliquer, pourrait se décomposer en *los* = *illos* = *illa* (sacramenta) et en *tanit* = *tenebat*, si toutefois on acceptait, avec M. Cornu (*Romania*, VI, 248) *tanit* = *tenebat*. Voy. plus bas le mot *lostanit*. Mais, encore une fois, il y a dans le Ms. *sagrament que;* et il est impossible de traduire ces deux mots autrement que par *sacramentum quem* (*quem* = *quod*). — *Que*. *Quem*, latin. Voy. au mot *sagrament*. *Que* (avec une barre oblique sous l'*e*) est une faute d'orthographe pour le *que* simple. — *Son*. *Suum*, cas régime; ici datif. — *Fradre*. *Fratrem*, cas régime; ici datif. *Fratre* = *fratri*. — *Karlo*. Cas régime; ici datif.

Ligne 3. — *Jurat*. Latin. *Jurat*, correspondant au mot *gesuor* du serment en langue tudesque, doit être au parfait de l'indicatif. — Cf. *Ch. de Rol.*, 2134 : « Li quens Rollans unkes n'amat cuard. » (N'amat = non amavit.) — *Conservat*. Ici, au contraire, *conservat* est au présent de l'indicatif. Forme latine. — *Karlus*. Cas sujet. — *Meos* = *méus*, cas sujet. Voir 1er *Serm.*, ligne 4, *meon*. — *Sendra*. L'*a* final n'a guère plus de valeur qu'un *e* muet (voy. plus haut *fradra*), 1er Serment, ligne 6. *Sendra* ou *sendre* vient du latin *senior : senre*, puis *sen(d)re*, par intercalation du *d* euphonique. Cf. *ten(d)re* de *tenerum*, *cen(d)re* de *cinerem*, etc.

Ligne 4. — *Suo* = *sua*. Cas régime. *Suo* est une erreur du copiste pour *sue* = *sua*. — *Part* = *partem* = *parte*. — *Lostanit*. Voilà un mot qui a fait verser des flots d'encre. — Il est certain que *ñ lostanit* représente le mot *forbrichit* dans le serment tudesque. Or, *forbrichit* serait mieux représenté par un mot français voisin du latin *frangit*, qui le traduit à peu près exactement. Il n'est donc pas surprenant qu'on ait voulu lire *lo* FRANIT (*illud* (*sacramentum*) FRANGIT), au lieu de *non illud sibi tenet*, comme on a essayé de traduire *non lo s(e) tanit*. Mais ceux qui lisent *lo franit* sont obligés de supprimer la négation *non*. D'ailleurs, le texte, très lisible, donne *ñ lostanit*. Comment a-t-on essayé d'interpréter ces deux mots si différents ?

BODIN (1577) lit *non lostaint* et traduit *ne le tient*. — Claude

Fauchet (1610) donne *nolo stanit*, ce qui ne présente aucun sens. Dans sa traduction française, il met, comme Bodin, *ne le tient*. — Fréher, Pontanus, André Du Chesne donnent *non los tanit*. — Borel : *un los tanit*. Traduction : *ne le tient*. — Du Cange : *non los tanit*. Trad. lat. : *non illud tenet*. — Astruc : *non lo tanit*. — Dom Bouquet : *non lo stanit*. — Bonamy : *non los tanit*. Dans sa traduction en français du douzième siècle : *non lo tanist*. Dans sa trad. lat. : *illud teneret*. Dans sa trad. fr. : *ne le tint point*. — Court de Gebelin : *non los tanit*. — Roquefort : *non lo stanit*. — Gley : *lo stanit*. Trad. fr. : *viole*. De Mourcin : *non los tanit*. En latin : *non illos tenet*. *Illos*, d'après de Mourcin, se rapporte à *sacramenta quæ*. Voy. plus haut au mot *sagrament*. — Diez : *non los tanit*. *Los*, selon Diez, est le pronom *lo*, avec le datif pléonastique *se*. (On trouve *se* pléonastique dans *Boèce* et *Girart de Roussillon*.) Diez ajoute : « *Tenere sacramentum* est l'expression consacrée. » — Chevallet. « Du verbe *stanir*, tenir, dérivé de *extenere*, dont l'*e* initial a été retranché, comme il l'est ordinairement en italien. On trouve dans le Glossaire de Du Cange le verbe *stentari*, passif de *stentare*, fréquentatif de *stenere* pour *extenere*. De même *extraneus* fournit à la basse latinité *straneus*, *stranius;* à l'italien *straniere*, à notre ancien français *strange*. » — Cornu (*Romania*, VI, 248) explique *los* comme Diez. Mais, pour lui, *tanit* = *tenebat*. L'*a* de la première syllabe ne présente pas de difficultés, vu l'incertitude des atones dans les *Serments*, et vu les exemples si nombreux où l'*a* répond à *e* et à *i*. Cf. *Saint Alexis*, Ms. L. *anames* (*animas*) [74 à 122]. Dans le *Voyage de Saint Brandan*, publié par Suchier : *tamez* (*timete*) [477]. « *Tanit*, continue M. C., est un temps permis par la syntaxe, et pour la forme il est aussi bien justifié que *sit*. » (Voy. plus haut.) — Bucholtz lit *non lo stanit*. Selon lui, *stanit* est pour *stat*, et *non lo stanit* doit se traduire par *ne s'y tient pas*... c'est de la haute fantaisie. — P. Meyer (*Romania*, III, 271, Rem.) corrige *stanit* en *franit*, ce qui donne un mot correspondant à l'allemand *forbrichit;* mais il ne se dissimule pas que ce qui fait perdre à sa correction beaucoup de sa force, c'est la suppression de la négation *non*. — Suchier admet la correction de P. Meyer, et voici comment il explique l'introduction fautive, selon lui, de *non* avant *franit*. « Le copiste, dit-il,

avait dans l'idée *non conservat;* il a d'abord écrit *non* par distraction, sans s'occuper du texte qu'il avait sous les yeux; puis il a écrit, sans les comprendre, les mots du texte : *lo franit* qu'il a mal lus et qu'il a transcrits : *lostanit.* » Continuant à nous faire assister au travail du copiste, Suchier ajoute : « Une fois les mots *non lostanit* écrits, le copiste n'a pas pris la peine de comparer son texte avec celui du ms. qu'il avait sous les yeux, et, par conséquent, n'a pas vu que *non* était de trop... » Tout cela est fort ingénieux ! — Lucking conteste l'explication de Suchier et en donne une autre, encore plus hardie, dit Koschwitz. Selon lui, il devait y avoir, dans le ms. original, celui que transcrivait un premier copiste : *lenfraint*, c'est-à-dire *l'enfraint*, *illud infrangit* = *infringit*, sans négation *ñ* avant ces deux mots. Le premier copiste, distrait, aura lu *lonfraint*, et compris *lo n̄ fraint* = *lo non fraint;* et, intervertissant la lettre *n* qu'il prenait, à tort, pour une négation (*ñ*), il l'aura maladroitement mise avant *lo*. Alors, selon Lücking, *lenfraint* du ms. original aurait été lu *lonfraint*, interprété *lo ñ fraint* et changé en *ñ lo franit;* tout cela par un premier copiste distrait ou stupide. Puis est venu un second copiste, qui s'est dit : « Mais avec *franit*, il ne faut pas de négation, car cette négation produirait un contresens (*non illud frangit*, au lieu de *illud frangit*). » C'est alors que le second copiste aurait, pour conserver la négation, changé *franit* en *stanit*. Mais on peut répondre à Lücking : « Si le deuxième copiste s'est aperçu que le premier copiste avait mis la négation en trop, pourquoi ne supprimait-il pas cette négation malencontreuse ? C'était beaucoup plus simple que de changer *franit* en *stanit*. — Grober veut qu'on lise *n lo su tint* (*non lo suon tint* = *non illud suum* [*sacramentum*] *tenet*). — Lindner lit *de suo partem lo fraint*. « Entre le *p* de *part*, dit-il, et l'*n* suivant, il y a suffisamment d'espace pour le jambage d'un *m*, mais celui-ci a disparu. » — « Conjecture aussi inutile que possible, » dit M. G. Paris (*Rom.*, XI, 444). — Enfin M. L. Clédat (*Morc. chois. des auteurs fr. du moyen âge*, Paris, Garnier, février 1886) nous propose de lire : *lo suon fraint*[1].

1. M. G. Paris (*Rom.*, 1886, 443), dans le compte rendu très élogieux et très mérité du *Commentaire* du Dr Ed. Koschwitz, dont nous nous

Io = *Ego*. Voy. *Serment* de Charles, ligne 3, *eo*. — *Returnar* = *re* + *tornare*.

Ligne 5. — *L* = *l'* = *le*. *Illum*, cas régime. — *Int* vient de *inde*. — *Pois*. Le verbe *pouvoir* vient, non pas de *posse*, mais de **potēre*, qui est devenu en français *podeir* (*podir*), *poeir*, *pooir*, *pouvoir*. — *Ne* = *nec*, latin. — *Io*, *ego*, latin. — *Neuls* = *nullus*, latin (*ne* + *ullus*). — *Cui* est un régime direct, et égale *quem*. — *Eo* = *ego*, latin. Remarquer les deux formes *io* et *eo* = *ego*. — *Returnar*, latin : *re* + *tornare*.

Ligne 6. — *Int*, latin : *inde*. — *Pois* (voy. plus haut, 5e ligne). — *Nulla*, latin. — *Aiudha* (voy. premier Serment, ligne 4). — *Contra*, latin. — *Lodhuuuig*. Remarquer le premier *u* et les deux suivants, qui équivalent à *w* (voy., pour ce mot, *Lodhuuigs*, à la 1re ligne). — *Nun* = *non*, latin. *Non* deviendra *nun*, puis *nen*, et enfin *ne*. — *Li iuer* (?). Comment lire *li iuer* (?) On a souvent lu : *li iver* = *illi ivero;* ou *li juer* = *illi* (*illum*) *juvero*. — Diez (suivi par Bartsch et Grober) pense qu'on doit lire *li iv er* = *illi ibi ero*. — Grimm suppose *li iu er* = *illi ego ero*. (*Iu* = *ego*.) Nous avons déjà vu *io* et *eo*. Lücking donne l'explication qui paraît la plus satisfaisante, en écrivant *nun lui ier* = *non illui* (= *illi*) *ero*. — M. G. Paris n'admet pas la leçon de M. Lücking : il comprend, comme Diez : *nun li iu er* (non illi ibi ero).

sommes tant aidé nous-même dans le présent travail, propose « une explication qu'il croit vraisemblable depuis longtemps ». — Il lit : *et Karlus meos sendra de sua part lo suon fraint*, et ajoute : « Je suppose qu'un copiste intermédiaire entre l'original et le nôtre (ou peut-être le scribe) avait oublié les trois lettres *uon* (*losfraint* pour *losuonfraint*) et les avait récrites au-dessus de la ligne; un autre les aura remises dans le texte, mais en lisant *non* et en se trompant de place : *non losfraint;* un autre aura écrit *non* en abrégé, et omis l'*s* devenue inintelligible de *los*, et ainsi s'est formée la leçon actuelle, *ñ lostanit* en y joignant la mauvaise lecture *st* pour *fr;* notre copiste ne comprenait rien à ce passage qu'il a copié, comme il a fait l'allemand qu'il ne comprenait pas davantage, aussi fidèlement que possible. » — « Le ms. porte incontestablement *ñlofſanit*, mais le scribe ne comprenait pas ce qu'il écrivait. Le ms. original devait avoir *lo ſuon fraint* ou *lo ſu fraint*. Un premier copiste a écrit *lof non fraint*, un second *non lof fraint*, mettant — correctement — en tête de la proposition ce qu'il prenait pour la négation *non*, et notre copiste *ñ lofſanit*, copiant sans comprendre, et, par conséquent, faisant des méprises de lettres ou de parties de lettres. »

Faisons ce que nous avons fait pour le premier Serment, et traduisons le second en latin étymologique :

1. . . . . Si Lodho-
2. vicus sacramentum quem (quod) suum fratrem Karlum (suo fratri Karlo)
3. juravit conservat, et Karlus, meus senior,
4. de suam partem non ILLUD TENET (??), si ego retornare non
5. illum inde possum, nec ego nec nullus cui (quem) ego retornare
6. inde possum, in nullam aiudham (in nullo adjumento) contra Lodho-
7. vicum non illui (illi) ero.

Voici la traduction littérale en français :

1. . . . . Si Lou-
2. is [le] serment que [à] son frère Charles
3. [il] a juré conserve, et [que] Charles, mon seigneur,
4. de sa part ne le tient pas, si moi retourner ne
5. l'en puis, ni moi, ni aucun que je retourner
6. en puis, en aucune aide contre Lou-
7. is [je] ne lui serai [pas].

Et pour plus de clarté :

Si Louis respecte le serment qu'il a juré à son frère Charles, et que Charles, mon seigneur, de son côté ne le tienne pas, si je ne l'en puis détourner (*en* = de violer son serment), ni moi, ni aucun [de ceux] que j'en pourrai détourner, je ne lui serai en aucune aide contre Louis.

Enfin, voici la traduction littérale du second serment tudesque :

Oba Karl then eid, then er sinemo bruodher Ludhuwige
Si Charles le serment, que il à son frère Louis
gesuor geleistit indi Ludhuwig min herro hen er imo
a juré, tient et (que) Louis, mon seigneur, celui que il à lui

gesuor forbrichit, ob ih inan es irwenden ne mag noh ih
a juré rompt, si je lui de cela détourner ne peux, ni moi
noh thero nohhein, then ih es irwenden mag, widhar Karle
ni de ceux aucun, que je de cela détourner peux, contre Charles
imo ce follusti ne wirdhit.
à lui à secours ne sera [1].

1. Le véritable sujet de *wirdhit* est *nohhein thero*, « aucun de ceux », etc.

APPENDICE

— Page 18, note 1. — Voici, à titre de curiosité; la traduction, en français du douzième siècle, que donne Bonamy :

1er *Serment*. Por Deu amor et por christian pople et nostre commun salvement, de ste di en avant, en quant Deu saveir et poïr me donne, si salverai-je cist mon frère Karle et en aïude serai en cascune cose si cum om per dreict son frere salver dist en o qui il me altresi faseet, et a Lothaire nul plaid nonques prendrai qui par mon voil a cist mon frere Karle en dam seit.

2e *Serment*. Si Louis le sagrement que son frère Karle jure[1], conserve, et Karles mon senhor de sue part non lo tanist, si je retourner ne l'ent pois, ne je, ne nuls cui je retourner ent pois, en nul aïude contre Louis nun li serai.

1. Contresens. Il faut « qu'il jure à son frère ».

TABLE

Pages.

I. Dans quelles circonstances les Serments, dits de Strasbourg, furent prononcés 5
II. Etude du Ms. où sont conservés les Serments de Strasbourg. 8
III. Les principaux auteurs qui se sont occupés des Serments. 14
IV. Etude du texte des Serments de Strasbourg 21
§ 1er. *Serment de Louis le Germanique* 21
§ 2. *Serment de l'armée de Charles* 32
APPENDICE 39

SAINT-CLOUD. — IMPRIMERIE Vve EUGÈNE BELIN ET FILS

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.
A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.
Please return promptly.

NOV 13 '67 H
CANCELLED
169744

NOV - 4 1968 ILL
CANCELLED
2130446

4208303
CANCELLED
JUN 1 '74 1974
DUE MAY 1 '74 H

3620192
DEC
NOV 25 1972 H
1972

6265.38
Les serments de Strasbourg;
Widener Library
003025894
3 2044 086 596 459